

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 57 BIS C

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trois fois le »,

le mot :

« deux fois le montant du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à une meilleure redistribution de la participation aux bénéfices de l'entreprise pour favoriser les salaires situés vers le bas de l'échelle des salaires. Ainsi, plus de 4 millions de salariés pourraient voir leur montant de participation augmenté.